

## Renouvellement des licences 2024

La Société protectrice des animaux de l'Estrie procédera au renouvellement des licences auprès des gardiens d'animaux à compter du mois de janvier 2024. Les gardiens d'animaux de compagnie déjà enregistrés recevront un avis par la poste.

L'enregistrement est valide du 1er janvier au 31 décembre et son paiement doit être acquitté au plus tard le 15 février 2024. Vous trouverez tous les moyens de paiements disponibles au verso de votre avis de renouvellement. Merci de prioriser les méthodes de paiement en ligne afin d'éviter les files d'attente au refuge ou au téléphone.

En vertu de la réglementation municipale en vigueur, la licence pour les animaux est exigée. De plus, depuis 2020, l'enregistrement de tous les chiens au Québec est obligatoire en vertu de la *Loi sur l'encadrement des chiens*. L'entrée en vigueur de cette réglementation oblige également les gardiens à actualiser les informations concernant leur chien lors du renouvellement de la licence, et ce annuellement. Les gardiens d'animaux qui manquent à cette obligation sont passibles de recevoir un constat d'infraction.

D'ailleurs, sachez qu'en enregistrant votre animal auprès de la SPA de l'Estrie, vous vous dotez d'une « assurance retour » pour vos animaux de compagnie. Le médaillon d'identification fourni lors de l'enregistrement indique de façon visible que votre animal a une famille et c'est ce qui lui permet de rapidement prendre le chemin du retour vers la maison.

### **Vous n'avez plus votre animal?**

Si vous n'avez plus d'animal, remplissez le formulaire en ligne disponible au [www.spaestrie.qc.ca](http://www.spaestrie.qc.ca), sous l'onglet services aux citoyens (mettre à jour mon dossier), ou communiquez avec la SPA de l'Estrie au 819 821-4727, option 4.

### **Vous avez un nouvel animal ou une nouvelle adresse?**

Si vous avez depuis peu un nouvel animal, ou que vous avez changé d'adresse, la réglementation municipale exige que vous procédiez à l'enregistrement de celui-ci dans les 15 jours suivant son acquisition ou l'emménagement dans votre nouvelle demeure.

Remplissez le formulaire d'enregistrement disponible au [www.spaestrie.qc.ca](http://www.spaestrie.qc.ca), sous le bouton *Enregistrer mon animal*, ou communiquez avec la SPA de l'Estrie au 819 821-4727, option 4.

### **Votre animal a perdu son médaillon d'identification?**

Un nouveau médaillon n'accompagne pas le renouvellement de la licence ; vous utilisez le même d'année en année. Par contre, si votre animal a perdu son médaillon ou si le numéro inscrit sur celui-ci s'est effacé, remplissez le formulaire en ligne disponible au [www.spaestrie.qc.ca](http://www.spaestrie.qc.ca), sous l'onglet services aux citoyens (mettre à jour mon dossier), ou communiquez avec la SPA de l'Estrie au 819 821-4727, option 4. Un nouveau médaillon vous sera envoyé.